

TARIFS DES PRESTATIONS DE PAIE 2021

Frais de gestion

Description	Prix HT / u
Forfait annuel : déclarations sociales, veille juridique, assistance mail et téléphone (3h), accès à notre plateforme EXTRAPAIE	120 €
— 1 permanent (+ intermittents) ou uniquement des intermittents	100 €
— 2 permanents (+ intermittents)	150 €
— 3 à 6 permanents (+ intermittents)	200 €
— 7 permanents et plus (+ intermittents)	250 €
Supplément pour enregistrement d'un nouveau salarié après création du dossier Offert avec le service de dépôt des bulletins sur compte Transat	+ 5 €
Droit d'entrée pour ouverture de compte	80 €

Tarif unitaire d'un bulletin de paie & Services complémentaires et/ou occasionnels

Personnel permanent	Prix HT / u
Tarif de base par bulletin, inclus édition groupée des bulletins (1 seul fichier pdf contenant les bulletins de tous les salariés)	11 € 13 €
Supplément Fin de contrat : calcul des indemnités de rupture et congés, attestation Pôle Emploi, certificat de travail, solde de tout compte	+ 25 €
Déclaration maladie : déclaration DSN événement, calcul des IJSS, dépôt attestation maladie, intégration des rubriques maladies sur le 1 ^{er} bulletin	+ 25 €
Supplément bulletin avec indemnité maladie / maternité (au-delà du 1 ^{er} mois), entrée ou sortie en cours de mois et autres cas particuliers	+ 5 €
En option : Contrat de travail – DPAE offerte	+ 25 €
En option : Immatriculation/radiation des salariés à la retraite, prévoyance, santé	+ 10 €
En option : Envoi par mail au salarié de son bulletin en format pdf ou dépôt sur son espace Transat	+ 1 € inclus
Personnel intermittent	Prix HT / u
Bulletin de paie / AEM / CS et édition groupée des bulletins (1 seul fichier pdf contenant les bulletins de tous les salariés)	13 €
En option : Contrat de travail – DPAE offerte	+ 3 € + 3,50 €
En option : Signature électronique du contrat d'engagement	+ 2,50 €
En option : Envoi par mail au salarié de son bulletin en format pdf ou dépôt sur son espace Transat	+ 1 € inclus
En option : couplage Signature électronique + compte Transat	+ 3 €
En option : Demande des numéros d'objet	+ 5 €
Déclarations optionnelles et autres services	Prix HT / u
Déclarations périodiques (trimestrielles ou annuelles) aux caisses conventionnelles (ex. : FNAS, CASC, FCAP, CCHSCT, CMB...)	+ 10 € inclus
Déclarations annuelles OPCA (AFDAS, Uniformation)	+ 25 €

Suppléments / Paies spécifiques	Prix HT / u
Supplément bulletin avec activité partielle <u>sans</u> maintien de salaire	+ 2 €
Supplément bulletin avec activité partielle <u>avec</u> maintien de salaire net	+ 5 €
Ajout, suppression ou modification de bulletins après envoi (inclus réédition bulletins)	+3 €
Ajout, suppression ou modification des contrats de travail après envoi	+3 €
Réédition des états de charges suite à modification tardive des bulletins	+10 €
Dépôt de DSN annule et remplace suite à modification tardive des bulletins (inclus réédition des états de charges)	+25 €
Pack Editons+ comprenant : <ul style="list-style-type: none"> • Paramétrage de la gestion analytique • Fourniture des écritures comptables avec analytique (txt et pdf) • Fourniture d'un livre de paie (pdf) avec analytique (contenu à définir) • Export fichier des virements à effectuer pour le règlement des salaires. 	+10 € mensuel

Remise quantitative sur les bulletins d'intermittents (hors options et suppléments)

Une remise est appliquée sur le tarif de base du bulletin en fonction des quantités de bulletins édités (hors option) **par trimestre civil**.

16 à 30 bulletins	31 à 60 bulletins	61 à 90 bulletins	91 bulletins ou plus
5%	10%	15%	20%

Facturation

Les services en gestion sociale sont facturés par trimestre échu et doivent être réglés à réception de facture. **En cas d'entrée en cours d'année, le premier trimestre facturé est celui correspondant au mois d'entrée.**

Le minimum de facturation annuel est abandonné. Il est remplacé par la facturation de 5 € par mois sans aucune déclaration. Le minimum annuel pour une structure qui n'aurait déclaré aucun salarié dans l'année serait ainsi de 120 € + 12 x 5 € soit 180 €.

En cas de cessation temporaire d'activité, vous avez la possibilité de nous demander de mettre votre structure en sommeil vis-à-vis des caisses sociales pour 25 €. Nous stoppons alors l'abonnement dès le trimestre suivant et ne vous adressons plus aucune facture. Pour reprendre les embauches, vous devez nous avertir et déposer une DPAE à l'URSSAF.